

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 159

ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Restauration scolaire

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Considérant** que l'INSEE a situé l'inflation à 4,9% en moyenne annuelle sur l'ensemble de l'année 2023,

**Considérant** que le contexte économique actuel est difficile tant pour les collectivités que pour la population,

**Considérant** la volonté de la municipalité de maintenir un service public de qualité,

**Considérant** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter de manière proportionnelle sur les ménages les conséquences de cette inflation, et de préserver le pouvoir d'achat des Nocéens déjà durement impacté,

**Considérant** qu'une augmentation moyenne des tarifs de 2,5%, correspondant à la moitié de l'inflation, répond aux objectifs de la municipalité précédemment cités,

**Considérant** que les enfants titulaires d'un projet d'accueil individualisé bénéficient des prestations de suivi de l'application du protocole lié, de surveillance de cantine, et des activités de la pause méridienne dispensées par la commune,

DECIDE

**Article 1** : Un tarif pour la fréquentation de la cantine des enfants titulaires d'un projet d'accueil individualisé est instauré, pour lequel les recettes liées aux encaissements seront rattachées à la régie enfance.

**Article 2** : Les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter de l'année scolaire 2024/2025, seront les suivants :

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 31 / 05 / 2024

1/2

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20240528-DM-DGS-2024159-AR  
Date de télétransmission : 31/05/2024  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

## RESTAURATION SCOLAIRE

Prestation	Tarifs
<b>Maternelles</b>	
Plein tarif	3,15 €
Hors Commune	3,85 €
<b>Elémentaires</b>	
Plein tarif	3,55 €
Hors Commune	4,20 €
<b>Seniors – Portage à domicile</b>	
Plein tarif	4,10 €
<b>Ticket occasionnel</b>	
Plein tarif	4,25 €
<b>Agents communaux</b>	
Plein tarif	3,05 €
<b>PAI (Projet d'accueil individualisé)</b>	
Plein tarif	1,50 €

**Article 3 :** Les familles peuvent bénéficier d'une réduction pour la restauration scolaire maternelle et élémentaire, en fonction d'un barème établi par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**Article 4 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;  
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 28 mai 2024.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire  
Acte publié le 31 / 05 / 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20240528-DM-DGS-2024159-AR  
Date de télétransmission : 31/05/2024  
Date de réception préfecture : 31/05/2024